

Brochure n° 3034

Convention collective nationale

**IDCC : 1090. – SERVICES DE L'AUTOMOBILE
(Commerce et réparation de l'automobile,
du cycle et du motorcycle
Activités connexes
Contrôle technique automobile
Formation des conducteurs)**

AVENANT N° 79 DU 20 SEPTEMBRE 2016
RELATIF À LA PORTABILITÉ DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES
DE PRÉVOYANCE ET DE SANTÉ

NOR : ASET1651065M

IDCC : 1090

Entre

CNPA

FFC

FNAA

FNCRM

UNIDEC

SPP

GNESA

D'une part, et

CGT-FO

CFTC

CFE-CGC

FGMM CFTD

D'autre part,

Vu l'article L. 911-8 du code de la sécurité sociale modifié par la loi du 14 juin 2013 ;

Vu la notice d'information sur la portabilité annexée au régime général de prévoyance ;

Vu la notice d'information sur la portabilité annexée au régime professionnel complémentaire de santé ;

Vu l'article 1.18 *b*, dernier alinéa, de la convention collective, imposant la remise au salarié de ces notices d'information en cas de rupture du contrat de travail,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans l'intitulé de la notice « Portabilité des prestations complémentaires de prévoyance » annexée au règlement général de prévoyance, la référence à l'article 1.21 *b* de la convention collective est remplacée par une référence à l'article 1.18 *b*.

Article 2

Le deuxième alinéa du point 1 « Nature des garanties » de cette même notice, subordonnant le bénéfice des garanties à la condition d'avoir travaillé au moins 1 mois entier chez le dernier employeur, est supprimé.

Article 3

Le deuxième alinéa du point 1 « Nature des garanties » de la notice « Portabilité des prestations complémentaires de santé », subordonnant le bénéfice des garanties à la condition d'avoir travaillé au moins 1 mois entier chez le dernier employeur, est supprimé.

Article 4

Les organisations soussignées conviennent de procéder dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires en vue de l'extension du présent avenant, qui sera déposé conformément aux dispositions des articles D. 2231-2 et suivants du code du travail.

Fait à Suresnes, le 20 septembre 2016.

(Suivent les signatures.)